

Le mardi 10 octobre 2023 à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint Germain de Pasquier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des fêtes de Saint Germain de Pasquier, sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, Maire de Saint Germain de Pasquier.

<b><u>Date de la convocation</u></b>	<b>03/10/2023</b>	<b><u>Date d'affichage</u></b>	<b>03/10/2023</b>
<b><u>Membres en exercice</u></b>	<b>11</b>	<b><u>Membres présents</u></b>	<b>9</b>
<b><u>Nombre de pouvoirs</u></b>	<b>0</b>	<b><u>Membres en exercice</u></b>	<b>9</b>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<b>Mr GARNIER Ludovic</b>		
<b><u>Présents :</u></b>	<b>Laurence LAFFILLÉ</b> <b>Ludovic GARNIER</b> <b>Jean-Charles CHOMBART</b> <b>Christine LAZZARINI</b> <b>Romuald LAZZARINI</b> <b>Émeric LEFEBVRE</b> <b>Pierrick HOULBERT</b> <b>Claudia HOULBERT</b> <b>Marie-Xavière TEURQUEUTY</b>		
<b><u>Pouvoirs :</u></b>			
<b><u>Absents excusés :</u></b>	<b>Thomas DAVOUST</b> <b>Clémence FONTAINE</b>		

Madame le Maire présente au conseil municipal Ludivine QUESNEL la nouvelle secrétaire de Saint Germain de Pasquier qui vient remplacer Patricia GRIMBERT partie en retraite.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mr GARNIER Ludovic accepte les missions de secrétaire de séance.

### **1- Délibération 2023-13 : Approbation du précédent compte-rendu**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte-rendu du 22 juin 2023.

### **2- Délibération 2023-14: Rapport de la CLECT**

Madame le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'établissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

Il est donc proposé aux membres de la CLECT de régulariser le transfert de charges comme suit :

Transfert de charges initial	Transfert de charges actualisé	Écart
72 213,94 €	94 826,28 €	22 612,34 €

Cette régularisation génère l'évolution suivante du montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023

Communes	AC 2022	Transfert de charges 2020	AC 2021
André	(-) 72 213,94 €	(+) 22 612,34 €	(-) 94 826,28 €

Madame le Maire informe les membres du conseil que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune d'André.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

### **Décision :**

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.5211-17 et suivants,

**Vu** le rapport de la CLECT

**Approuve à l'unanimité son contenu et le montant actualisé de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune d'André.**

### **3- Délibération 2023-15 : Notification des projets de modifications n°3 du PLUih et du PLUi valant SCoT de l'agglomération Seine-Eure**

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'agglomération Seine-Eure procède actuellement aux modifications n°3 du PLUih et du PLUi valant SCoT, lesquelles ont pour objectifs :

- De faciliter la mise en œuvre de projets
- Procéder à la rectification d'erreurs matérielles
- Améliorer certaines règles ou à les adapter
- Répondre aux enjeux de développement des activités agricoles et forestières.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications.**

### **4-Délibération 2023-16 : Avenant à la régie de recette pour ouverture d'un compte DFT**

Considérant que nous encaissons régulièrement le produit des locations de la salle municipale, du Four à Pain, et autres produits, Madame le Maire a proposer de constituer une régie de recettes « divers services ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à décider d'instituer une régie de recettes « divers services » pour l'encaissement des produits suivants le 11 juin 2015:

- Location de la salle communale
- Location du Four à Pain,
- Concession cimetière,
- Résultat des quête de mariage,
- Inscriptions aux manifestations (ex. Les Petits Formats).

Afin de faciliter l'encaissement de ces produits, Madame le Maire propose au conseil municipal un avenant à la régie de recettes « divers services » afin d'ouvrir un compte DFT (Compte dépôts de fonds au trésor) pour pouvoir encaisser les produits de la régie sous forme :

- Numéraire,
- Chèque,
- CB,
- Internet,
- Prélèvement,

Et désigne : - Mme Ludivine QUESNEL, comme régisseur principal,  
- Mme Laurence LAFFILLÉ, comme régisseur suppléant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant à la régie de recettes « divers services ».**

**5-Délibération 2023-17 : Convention n°1/2023 du 13 septembre 2023 avec Saint Cyr la Campagne.**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention n°1/2023 du 13 septembre 2023 entre la commune de Saint Cyr la campagne et la commune de Saint Germain de Pasquier en vue d'une mise à disposition d'un tracteur et d'un broyeur d'accotement acquis par la commune de Saint Cyr la Campagne et de son exploitation en commun par l'agent commun.

Madame le Maire explique qu'il à été convenu que le financement du matériel emprunté sera d'une valeur de 100€ HT / jour, et que dans le cas d'une dégradation non conforme lors de son utilisation, la commune devra régler la valeur des réparations nécessaires. Le conseil municipal souhaite qu'il soit ajouté à la convention :

- le montant des réparations devra être équivalent au prorata de l'utilisation réelle du matériel avec un relevé d'heures d'utilisation.
- Le prix de la location du matériel inclus l'entretien de celui-ci.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment sur demande effectuée par délibération de l'un ou l'autres des contractants, sous réserve de respecter un délai d'un mois.

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune prendra également une assurance auprès de notre prestataire Groupama pour ce matériel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention n°1/2023 du 13 septembre 2023.**

**6-Délibération 2023-18 : Envoi des convocations du conseil municipal par mail avec avis de lecture.**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de recevoir désormais les convocations pour le conseil municipal de façon dématérialiser avec un projet de délibération (par mail), dans le cadre d'une démarche écologique (suppression du papier).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'envoi des convocations de façon dématérialisé.**

**7- Délibération 2023-19 : Nomenclature de la M57**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 02 octobre 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8- informations Diverses :**

- Madame le Maire informe les membres du conseil que les Élections Européenne se dérouleront **le 09 juin 2024 de 8h00 à 20h00** et qu'il est **obligatoire** aux membres du conseil de tenir les bureaux de vote.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que la société Syscom est mandatée par l'opérateur Bouygues télécom pour faire l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la commune, un premier rendez-vous aura lieu prochainement afin de présenter la zone de recherche établie par l'opérateur et d'échanger sur le sujet.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des communes vont désormais participer aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire. Il y aura également une augmentation du prix du repas par élèves. Dans une prochaine délibération le conseil municipal, se prononcera quant à sa participation sur le prix du repas.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que nous pourrions disposer d'un budget de 200€ à 400€ pour acheter quelques décorations de Noel supplémentaires pour la mairie.
- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura une réunion pour le four à pain fin octobre pour discuter de la saison 2024.
- Madame HOULBERT propose de mettre sur le site internet les coordonnées du Fournil de TANGUY.
- Monsieur LAZZARINI interpelle le conseil municipal sur les problèmes d'entretien des arbres sur la route de la Harengère ainsi que celle qui mène à Saint Didier des Bois. Madame le Maire informe le conseil qu'elle a déjà sollicité l'agglomération qui est responsable de la zone de Saint Didier des bois, mais qui ne peut intervenir, au regard de la loi avant le 15 Aout (protection des nids). En ce qui concerne la route de la Harengère, le propriétaire reste introuvable malgré des lettres en recommandés non récupérées par leur propriétaire.
- Suite à de multiples dégradations des lignes fibres le Conseil Municipal cherche des solutions afin d'éviter de prochaines dégradations. Monsieur CHOMBART et Monsieur GARNIER proposent de mettre un tube en acier que la commune pourrait fournir au prestataire des lignes (AXION) afin qu'il sécurise celles-ci sous réserve d'une autorisation écrite du propriétaire des lignes (France Télécom). Madame le Maire propose au Conseil Municipal plutôt d'installer une caméra de vidéo-surveillance avec des panneaux d'informations précisant leurs présences à la population. Monsieur GARNIER précise qu'il faudrait que ces images puissent être exploitables par les forces de l'ordre en cas de dégradations. Le Conseil Municipal approuve ce système de surveillance à l'exception de Monsieur LEFEBVRE qui donne un avis défavorable à la pose de ces caméras

- Madame le Maire interpelle le Conseil Municipal sur leur volonté de continuer ou non les travaux de l'église. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais engagés par la commune seraient d'environ 50 000€ HT, la commune pourra prétendre à de nombreuses subventions. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'importance de continuer les travaux de l'église dans son ensemble (façade Nord, vitraux, toiture Nord).
  
- Monsieur LEFEBVRE prend la parole pour expliquer au conseil municipal qu'il est actuellement en attente des devis afin de remplacer les fenêtres de la salle des fêtes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.**

**Dressé le 12 octobre 2023**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Laurence LAFFILLÉ**

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DECISION</u></b>	<b><u>VOTE</u></b>
❖ <b>Délibération 2023-13</b> : approbation du précédent compte-rendu	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
❖ <b>Délibération 2023-14</b> : Rapport de la CLECT	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
❖ <b>Délibération 2023-15</b> : Notification des projets de modifications n°3 du PLUih et du PLUi valant SCoT de l'agglomération Seine-Eure	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
❖ <b>Délibération 2023-16</b> : Avenant à la régie de recette pour ouverture d'un compte DFT.	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
❖ <b>Délibération 2023-17</b> : Convention n°1/2023 du 13 septembre 2023 avec Saint Cyr la Campagne.	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
❖ <b>Délibération 2023-18</b> : Envoi des convocations du conseil municipal par mail avec avis de lecture.	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
❖ <b>Délibération 2023-19</b> : Nomenclature de la M57.	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>

Dressé le 12 octobre 2023

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Laurence LAFFILLÉ**